

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DU 189 Cession de terrains rue Gaston Tessier (19e) à SEMAVIP - Acte rectificatif.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 287 des 12 et 13 novembre 2013 autorisant la signature de deux promesses de vente tripartites (Ville de Paris, RFF et SEMAVIP) portant sur les emprises situées de part et d'autre de la future gare « Rosa Parks » à Paris 19e ;

Considérant que ladite promesse de vente du terrain « Est » situé à l'est de la gare « Rosa Parks » a été signée le 16 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DU 47 des 16, 17 et 18 mars 2015 autorisant la vente à la SEMAVIP de terrains rue Gaston Tessier à Paris 19e ;

Considérant que le produit de la vente est réparti à hauteur de 75% pour la Ville de Paris et à hauteur de 25% pour SNCF-Réseau (ex-RFF) ;

Considérant que l'acte de vente a été signé le 15 juin 2015 pour montant de 19.651.008 Euros HT acte en main comprenant la totalité du complément de prix de 251.008 Euros ;

Considérant qu'il convient que la SEMAVIP conserve 15% du montant de ce complément de prix de cession, comme le prévoit la promesse de vente tripartite signée le 16 décembre 2013 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et la SEMAVIP ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un acte rectificatif à l'acte de cession du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19ème arrondissement en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer un acte rectificatif à l'acte de vente du 15 juin 2015 visant à ramener le prix de vente à 19.613.356,80 Euros HT acte en main et à signer l'arrêté de paiement relatif à cette diminution de recette.

Article 2 : La diminution de recette ou dépense sera de 28.238,40 Euros HT, montant correspondant à la quote-part de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO